

ATTENDU QUE cette entente vise à soutenir des initiatives et à encourager la coopération et les échanges culturels entre le Québec et la Chine dans des secteurs d'intérêts communs, d'encourager la présence culturelle de chacune des parties sur le territoire de l'autre, notamment par l'organisation réciproque d'événements culturels et artistiques, par l'échange d'experts culturels, d'artistes, de réalisateurs et d'écrivains, ainsi que par le développement de partenariats entre des institutions culturelles de part et d'autre et de faciliter l'émergence de projets structurants comportant une réciprocité;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21 de cette loi, lorsqu'une personne autre que la ministre peut, d'après la loi, conclure des ententes internationales, la signature de cette personne continue d'être requise pour donner effet aux ententes, à moins que le gouvernement n'en ordonne autrement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE soit entérinée l'Entente sur la coopération culturelle entre le gouvernement du Québec et le ministère de la Culture de la République populaire de Chine, signée par le premier ministre à Beijing, le 23 janvier 2018, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'aucune autre signature ne soit requise pour donner effet à cette entente.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

69288

Gouvernement du Québec

Décret 1081-2018, 7 août 2018

CONCERNANT l'entérinement du Protocole de coopération en matière de mobilité des étudiants réunionnais entre la ministre responsable de l'Enseignement supérieur du Québec et le Conseil régional de La Réunion

ATTENDU QUE la ministre responsable de l'Enseignement supérieur du Québec et le Conseil régional de La Réunion ont signé, à Québec, le 2 septembre 2016, et à Sainte-Clothilde, le 14 octobre 2016, le Protocole de coopération en matière de mobilité des étudiants réunionnais;

ATTENDU QUE ce protocole vise à établir un cadre de coopération entre les parties afin de favoriser la mobilité étudiante et l'acquisition d'expériences professionnelles des jeunes Réunionnais souhaitant vivre et étudier au Québec;

ATTENDU QUE ce protocole constitue une entente internationale au sens de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, pour la réalisation de sa mission, peut conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ces organismes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE soit entériné le Protocole de coopération en matière de mobilité des étudiants réunionnais entre la ministre responsable de l'Enseignement supérieur du

Québec et le Conseil régional de La Réunion signé, à Québec, le 2 septembre 2016, et à Sainte-Clothilde, le 14 octobre 2016, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

69289

Gouvernement du Québec

Décret 1082-2018, 7 août 2018

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 42^e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada qui se tiendra du 12 au 14 août 2018

ATTENDU QUE la 42^e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada se tiendra à Stowe (Vermont), du 12 au 14 août 2018;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le premier ministre, monsieur Philippe Couillard, dirige la délégation officielle du Québec à la 42^e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada qui se tiendra du 12 au 14 août 2018;

QUE la délégation québécoise, outre le premier ministre, soit composée de :

— Madame Christine St-Pierre, ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Brigitte Fortier, Directrice des opérations et du protocole, Cabinet du premier ministre;

— Monsieur Harold Fortin, Directeur des relations internationales et des relations canadiennes, Cabinet du premier ministre;

— Madame Joçanne Prévost, Attachée de presse, Cabinet du premier ministre;

— Monsieur Merick Seguin, Conseiller aux communications numériques, Cabinet du premier ministre;

— Monsieur Jacques Fortier, Conseiller aux opérations, Cabinet du premier ministre;

— Madame Sonia Ziade, Conseillère politique, Cabinet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Éric Marquis, Sous-ministre adjoint – États-Unis, Ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Marie-Claude Francoeur, Déléguée du Québec à Boston, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Jean-Pierre Forgues, Directeur États-Unis, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Louis Germain, Directeur général de l'électricité, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

— Monsieur Maël Solen-Picard, Directeur des relations canadiennes et internationales, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

— Madame Danielle St-Pierre, Directrice de l'expertise sur la faune terrestre, l'herpétofaune et l'avifaune, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

QUE la délégation officielle du Québec à la 42^e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

69290